



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE DE CHENNEVIERS ET PLACE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940
DU 07 MAI A 20H00 AU 08 MAI 2024 A 15H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant pour le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de la victoire du 08 mai 1945, il est nécessaire de rendre disponible le stationnement et la circulation rue de Chennevières, le parking extension mairie ainsi que le parking de l'Appel du 18 Juin 1940 en totalité.

ARRETE

Article 1 : Le déroulement de la cérémonie de commémoration de la victoire du 08 mai 1945 se fera comme suite :

- Du 07 mai à 20h00 au 08 mai 2024 à 13h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés rue de Chennevières. Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs et des services de sécurité, d'incendie et de secours ;
- Le 07 mai à 20h00 au 08 mai 2024 à 15h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place du 18 Juin 1940 ainsi que le parking extension mairie ;
- Le 08 mai 2024 de 09h00 à 15h00 pour l'occasion, l'impasse de la Petite Range sera ouverte à la circulation.

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité